



COMITE SYNDICAL

2 NOVEMBRE 2022

Procès-verbal

Etaient présents avec voix délibérative :

Membres titulaires : Mesdames Chaléat, Girard, Guillon, Marion, Perez, Place, Scherer et Messieurs Arnaud, Baudouin, Bouvier, Cettier, Charrin, Fanget, Ferlay, Ferrand, Gontier, Gounon, Hourdou, Jouvét, Labadens, Luyton, Marce, Monchal, Moulin, Rouit, Sandon, Seignovert, Valla, Vandermoere

Membre ayant donné pouvoir : Mme Chazal à Mme Girard

Etaient excusés (titulaires) : Mesdames Brosse, Garnier, Rossi et Messieurs Benchelloug, Chabert, Kerenfort, Lebre, Petit

Etaient excusés (suppléants) : Mesdames Mathieu, Renaud et Monsieur Becorpi

Etaient absents (titulaires) : Madame Lopez et Messieurs Biolley, Brottes, Brunet, Chaumont, Fraysse, Giranthon, Point, Vernet

Date de la convocation : 26 octobre 2022

Nombre de membres : 48

Nombre de présents : 29

Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 38

Secrétaire de séance : Mme Christine MARION

Le Comité Syndical s'est réuni le 2 novembre 2022 à 17h30 en salle du Conseil Municipal, Mairie de Portes-lès-Valence sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD.

Le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la séance.

Madame Christine MARION est désignée comme secrétaire de séance.

Puis l'ordre du jour appelle les points suivants :

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 – Approbation du procès-verbal du 7 septembre 2022.

Rapporteur : Madame Geneviève GIRARD

Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'approbation des procès-verbaux doit faire l'objet d'une délibération.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 7 septembre 2022

Point 2 – Modification statutaire

Rapporteur : Madame Geneviève GIRARD

Par délibération respective du 8 septembre et du 28 septembre 2022, le SICTOMSED et la CAPCA ont approuvé l'adhésion des communes de Beauvène, Gluiras, Marcols-les-Eaux, Saint Etienne-de-Serre et Saint Julien-du-Gua, membres de la CAPCA, au SICTOMSED pour la compétence déchets ménagers et assimilés, à compter du 1^{er} avril 2023.

Ces 5 communes représentent une population de 1 248 habitants.

Cette modification du périmètre d'EPCI membres du SYTRAD, bien que ne modifiant pas le périmètre global du SYTRAD induit une modification de l'article 1 des statuts du SYTRAD, qui précise la liste des EPCI membres.

Afin que cette modification puisse être concomitante à l'adhésion des 5 communes au SICTOMSED, il est proposé de l'engager dès à présent, étant entendu qu'elle reste soumise aux accords des communes membres du SICTOMSED et de la CAPCA et à la signature de l'arrêté préfectoral.

Par ailleurs, les locaux administratifs du SYTRAD ont déménagé en juillet 2020 du 7 rue Louis Armand à Portes-lès-Valence, au 2 rue Francis Jourdain, toujours à Portes-lès-Valence.

Pour éviter des complications administratives, il est proposé que cette dernière adresse devienne le siège social du syndicat (article 4 des statuts).

Par ailleurs, pour éviter toute confusion dans l'interprétation, il est proposé de modifier l'article 6 des statuts pour éviter toute ambiguïté quant au fait qu'un délégué suppléant n'est pas rattaché à un délégué titulaire.

Enfin, il est proposé de simplifier la rédaction de l'article 7 pour supprimer des références à des articles du Code général des collectivités territoriales sans objet.

Un projet de statuts dans lequel sont mis en évidence toutes ces modifications est joint à la présente note de synthèse.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la modification de l'article 1 des statuts du SYTRAD, pour tenir compte de l'adhésion des communes de Beauvène, Gluiras, Marcols-les-Eaux, Saint Etienne-de-Serre, et Saint Julien-du-Gua au SICTOMSED, **APPROUVE** la modification de l'article 4 des statuts pour fixer le siège du SYTRAD au 2 rue Francis Jourdain, 26800 Portes-lès-Valence, **APPROUVE** la modification de l'article 6 pour être certain que les délégués suppléants ne soient pas attachés à un délégué titulaire, **APPROUVE** la modification de l'article 7 visant à supprimer des références d'articles au Code général des collectivités territoriales et **AUTORISE** madame la Présidente, ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES

Point 3 – Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Pierre JOUVET

En cette fin d'année comptable, au regard des prévisions budgétaires d'exécution du budget 2022, et après avis favorable de la commission des finances du 17 octobre, il est proposé plusieurs modifications budgétaires, pour tenir compte

- de l'intégration d'amortissements liés aux centres de valorisation pour des travaux réalisés en 2012
- de l'augmentation des taux d'intérêts sur les emprunts à taux variables
- de recettes de ventes des matières issues du centre de tri plus importantes cette année que prévu, qu'il convient de reverser aux EPCI.

L'augmentation des amortissements est compensée par une diminution du virement à la section d'investissement.

L'augmentation des frais financiers est compensée par une diminution des charges à caractère général.

L'augmentation des produits de la vente des matières issues du centre de tri, reversés aux EPCI membres du SYTRAD, est équilibrée en dépenses en recettes.

Cela donne sur le plan budgétaire :

Section de fonctionnement :

	Budget 2022		Décision modificative n°1	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
011 – Charges à caractère général			- 2 000 €	
66 – Charges financières			+ 2 000 €	
65 – Autres charges de gestion courante			+ 841 000 €	
042 – Opérations d'ordre entre section			+ 516 100 €	
023 – Virement à la section d'investissement	2 155 955 €		- 516 100 €	
75 – Autres produits de gestion	2 505 000 €	2 505 000 €		+ 841 000 €
TOTAL			+ 841 000 €	+ 841 000 €

Section d'investissement :

	Budget 2022		Budget 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
021 – Virement de la section d'investissement	2 511 955 €	- 516 100 €	- 516 100 €	
040 – Opérations d'ordre entre section	3 296 365 €	+ 516 100 €	+ 516 100 €	
TOTAL			0 €	0 €

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget général du SYTRAD telle que présentée ci-dessus et **AUTORISE** madame la Présidente, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à son exécution

Point 4 – Débat d'orientations budgétaires 2023

Rapporteur : Monsieur Pierre JOUVET

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Présidente présente au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

- **Contexte et enjeux :**

L'année 2022 a été marquée par :

- Un bon fonctionnement de la chaîne de préparation des combustibles solides de récupération (CSR), mais avec des problèmes de débouchés jusqu'en août ;
- La réception de la nouvelle chaîne du centre de tri des collectes sélectives en janvier ;
- Une forte augmentation des prix, compensée par une forte baisse des tonnages d'OMr ;
- Des tonnages de collecte sélective en hausse malgré la baisse des OMr ;
- Des prix de reprise des matériaux jamais aussi haut jusqu'en août, puis une baisse structurelle à partir de septembre pour certains flux

Les enjeux à venir sont les suivants :

- Enjeux pour le mandat
 - Maintien de la progression des contributions des EPCI à +1,7% en moyenne malgré le contexte (forte actualisation des prix, augmentation de la TGAP, ...)
- Pour l'année 2023
 - Intégrer l'augmentation de la TGAP sans répercussion sur la contribution des EPCI ; en 2023, la TGAP augmentera encore de 7 €/tonne (24 € en 2019, 52 € en 2023)
 - Aider les EPCI membres du SYTRAD à maîtriser les tonnages d'ordures ménagères avec la recherche de leur diminution, notamment par le développement du compostage individuel et collectif et du tri sélectif hors foyer
 - Intégrer sans impact pour les EPCI l'augmentation des prix : à ce jour le calcul des index donne +6,2% pour les centres de valorisation, +4,0 % pour le centre de tri
 - Aider les EPCI membres du SYTRAD à augmenter les tonnages de collectes sélectives grâce aux actions menées en lien avec l'extension des consignes de tri
 - Finaliser le transfert de l'ISDND de Saint Sorlin, qui sera pris en charge à compter du 1^{er} janvier par le Groupe Cheval
 - Pérenniser les lieux de valorisation des CSR
 - Limiter l'enfouissement par application du taux contractuelle de la DSP des centres de valorisation qui passera de 26 à 20% des tonnages traités
 - Veiller à ne pas dégrader le taux de refus des collectes sélectives
 - Poursuivre les actions de communication avec pour objectif d'obtenir un plus grand changement de comportement des habitants
 - Développer des actions en faveur de l'économie circulaire et de la prévention des déchets
 - Recettes matières en très forte baisse, voire avec des difficultés de valorisation
- À plus long terme, après 2023
 - Limitation des quantités de déchets enfouis
 - Recherche de nouvelles filières de valorisation

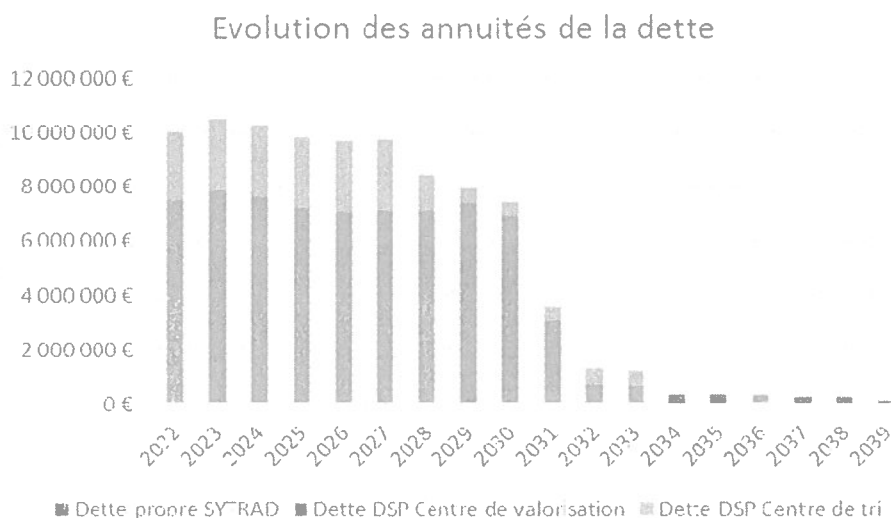
• **Hypothèses d'évolution pour 2023**

Les hypothèses envisagées pour l'élaboration du budget 2023 :

- Variation de l'ensemble des contributions des EPCI : + 1,7 % = 457 700 €
- Hypothèses d'évolution des tonnages :
 - OMr : augmentation des prix de 6,2% et diminution des OMr de 1 kg/habitant/an (amélioration du tri et diminution des biodéchets), soit -0,5% ; pour information, une variation de 1% du tonnage engendre une variation des dépenses de 145 000 €, et la variation de 1% du prix, une variation de des dépenses de 135 000 €.
 - Collectes sélectives : + 1 kg/habitant/an, soit +2,5 %, augmentation des prix de 4,0%
- Masse salariale : 1 poste de moins par rapport à 2022
- Communication : maintien du budget
- L'équilibre budgétaire sera fait par reprise des provisions si besoin

• **Dette**

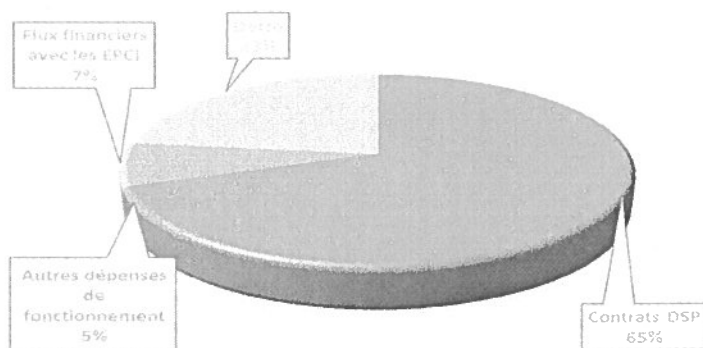
Évolution :



Composition (en part du capital restant dû) :

- Dette directe du SYTRAD : 83 % en taux fixe, et 17% en taux variable
 - Cession de créance des centres de valorisation : 100% taux fixe
 - Cession de créance du centre de tri : 100% en taux fixe
- Une augmentation d'un point des taux d'intérêt engendre un surcoût d'environ 50 000 € par an.

• **Structure des dépenses**



- **Structure et évolution du personnel**

Actuellement, le personnel du SYTRAD comprend 12 postes. 10 sont actuellement pourvus par 5 agents de la filière administrative, 2 agents de la filière technique, et 3 de la filière animation. Un poste est en cours de renouvellement, et un autre est vacant.

Pas de création de poste prévue pour les années à venir.

L'organisation des postes et fonctions peut évoluer suite à des départs d'agents pour s'adapter aux nouveaux besoins.

Monsieur Pierre **JOUVET** précise que les taux variables sont à un taux équivalent à l'inflation. Monsieur François **CHARRIN** demande si les taux d'emprunts variables sont capés. Ce à quoi Monsieur **JOUVET** répond qu'il s'agit d'emprunts Caisse des Dépôts et Consignation non capés qui ne peuvent être transformés en prêts à taux fixes.

Madame Antoinette **SCHERER** demande à quel taux sont les emprunts des DSP des centres de valorisation et du centre de tri sachant qu'il était pressé de prendre une décision. Madame Geneviève **GIRARD** confirme : heureusement que l'on s'est pressé, le taux est à 1.05 % pour le centre de tri et si on avait attendu, ils n'auraient pas été les mêmes et bien plus hauts. Monsieur Pierre **JOUVET** précise que pour les centres de valorisation le taux est à 0.70 %. Ces deux taux sont fixes.

Madame Régine **CHALEAT** demande où en sont les débouchés pour le CSR depuis le mois d'août. Madame Geneviève **GIRARD** explique qu'il y a une expérimentation avec une entreprise qui utilise notre CSR pour le tester, démontrer qu'il est à haute qualité calorifique et qu'il s'agit d'un bon produit de substitution. Cette société qui a testé le CSR l'envoie en cimenterie. La difficulté est de faire accepter le CSR issu de collectes de déchets, la réticence vient du mot déchets. Cette expérience a permis de démontrer que notre CSR est tout à fait exploitable en cimenterie. Monsieur Frédéric **LONDEIX** précise que nous avons trouvé un intermédiaire qui commercialise le CSR auprès des cimentiers, là où les cimentiers nous disaient non jusqu'à présent. Notre CSR est mélangé à d'autres CSR et envoyé chez le cimentier Vicat. Madame Régine **CHALEAT** remarque que bientôt ce ne sera plus un combustible honteux. Madame Geneviève **GIRARD** ne trouve quand même pas normal qu'il faille passer par un intermédiaire pour se faire accepter alors qu'il s'agit du même produit proposé en direct.

Madame Régine **CHALEAT** : la collecte sélective est en hausse, donc les recettes sont en hausse, à quoi cela correspond en euros ? Monsieur Frédéric **LONDEIX** répond qu'en 2021 on était en moyenne à 122 € la tonne de recettes de valorisation des matières issues du centre de tri. En 2022, ce montant devrait être supérieur, de l'ordre de 150 € la tonne. Par contre en 2023, il y a une très forte baisse puisque rien que sur cette fin d'année 2022, là où on avait multiplié par deux notamment la vente des papiers cartons, les prix ont été redivisés en deux mois. Les cours mondiaux, on ne sait pas pourquoi, ont fluctué de cette façon-là. Nos repreneurs sont des repreneurs « mondiaux » qui dépendent effectivement de ces cours. Ce sera la même chose sur certains plastiques dont le prix de reprise a beaucoup monté début 2022 et qui diminuent assez rapidement en cette fin d'année. C'est une vraie préoccupation puisqu'il s'agit d'une recette qui n'est pas stable et qui pourtant peut être importante parce que quelques fois cela peut couvrir ne serait-ce que le coût d'exploitation du centre de tri.

Monsieur François **CHARRIN** demande où en est le taux de refus des collectes sélectives (qu'il ne faut pas dégrader) et quels sont les objectifs que l'on se fixe et les moyens que l'on met en œuvre pour les stabiliser ce taux de refus. Monsieur Frédéric **LONDEIX** répond que grosso modo ce taux de refus est resté à peu près stable. Le passage aux extensions de consigne de tri ou le changement de mode de collecte n'a pas profondément changé le taux de refus, mesuré à partir des caractérisations sur les tonnages entrant. On attend des informations complémentaires de Veolia pour avoir plus de recul sur le taux de refus réellement produit par le process afin de s'assurer qu'il soit du même ordre de grandeur. Un indicateur bien suivi, est la part des valorisables dans les refus, car il est mesuré tous les mois (obligation contractuelle). Si sur la dernière caractérisation, on était à 17 %, ces derniers mois on était à l'objectif contractuel de 12 %. L'idée est de dire Veolia n'est pas responsable du taux de refus puisque ça dépend de l'habitant et pas du process en tant que tel. Par contre c'est à Veolia de faire en sorte que l'on trie un maximum de ce que l'on reçoit nonobstant le taux de refus. Sur cet indicateur de la part de valorisables donc d'emballages valorisables qui restent dans les refus, on est arrivé à quelque chose de correct que l'on suit. La prochaine étape est de s'assurer que le taux de refus réel est proche du taux de refus compté sur les caractérisations des flux entrant. A un moment donné il faudra aussi que l'on caractérise les refus, qu'on regarde pourquoi on a du refus, ce qu'il y a dedans et qu'est-ce qu'on peut améliorer. Dans l'absolu on devrait diminuer puisqu'il y avait des emballages qui n'étaient pas recyclables avant qui le sont devenus. Madame Geneviève **GIRARD** précise qu'en terme de pourcentage un objet lourd tel que les extincteurs, les pneus, peut tout de suite dégrader le taux.

Madame Laurence **PEREZ** remarque que quand on parle de l'objectif de diminution des déchets (- 1kg), l'objectif du STRADDET au niveau du plan régional est le maintien du tonnage des déchets ce qui équivaldrait à une baisse du tonnage par habitant puisque nous sommes sur un territoire qui croît. On va se retrouver avec un objectif mais en fin d'année on va nous dire vous avez produit plus de déchets que l'objectif et il y aura une régularisation positive de la contribution financière au SYTRAD. Il serait préférable d'être sur un objectif réel. Bien entendu qu'on veut diminuer les déchets, pour autant on est sur un territoire qui croît donc le tonnage global va augmenter mais par habitant il baisse. Sur un budget à gérer, les prévisions budgétaires 2023 seraient mieux avec des objectifs qui soient plus proches que ce que les EPCI pensent qu'ils auront. Fixer des objectifs qui d'entrée ne seront pas réalisables parce qu'on sait que sur le volume global on va pas produire moins de déchets parce qu'encore une fois on est sur un territoire qui a la

chance de croître : par habitant on fait tout pour que ça baisse et on y arrive, mais au global on a un tonnage qui ne baisse pas. Madame **Geneviève GIRARD** rappelle qu'il y a le budget et la grille tarifaire. Il y a le budget dont le Sytrad a besoin pour tourner, pour payer ses DSP et après il va y avoir les déclarations faites par les EPCI au plus près de la réalité évoquée. Lorsque les élus ont essayé de faire évoluer cette grille tarifaire, il y a eu consensus pour considérer qu'elle était finalement plutôt bien pensée et qu'elle répondait aux enjeux des uns et des autres. Plus proche les EPCI seront les uns et les autres des objectifs de réalisation de tonnage et moins la régularisation sera forte. Chacun doit être en capacité de pouvoir évaluer au plus juste ses tonnages. Pour madame **Laurence PEREZ** il semblerait que ce soit fait mais corrigé par le Sytrad. Madame **Geneviève GIRARD** explique que le budget a minima du Sytrad a besoin de s'équilibrer. Mais on sait bien que les uns et les autres, en fonction des efforts faits pour diminuer les tonnages, même si un EPCI diminue mais qu'un autre diminue beaucoup plus, comme c'est par vase communicant à budget constant, quand il y en a un qui diminue ça va faire augmenter l'autre. Madame **Laurence PEREZ** a très bien compris le calcul, il n'y a pas de soucis, mais souhaiterait que soit pris en compte l'accroissement de son territoire. Monsieur **Pierre JOUVET** précise qu'on peut très bien faire des prévisions budgétaires au réel annoncé par les EPCI, il n'y a aucun problème avec ça, le problème c'est qu'en réalité il y a peu de collectivités qui prennent ce risque. Madame **Geneviève GIRARD** rappelle que pour autant il y a besoin d'un minimum obligatoire dont on a besoin pour faire tourner les équipements. Le seul élément financier que l'on doit garder comme ligne de conduite c'est 1,7 % d'augmentation que l'on prévoit. Le seul chiffre à retenir c'est celui-là, il est lié à l'augmentation mécanique de notre DSP et on ne peut pas y toucher. Effectivement les régularisations de fin d'année ne font pas toujours plaisir, cela peut déstabiliser certains budgets.

Madame **Régine Chaléat** s'interroge sur la baisse du tonnage d'ordures ménagères de 1 kilo par habitant. En 2019 c'était 226 kilos / an, 1 kilo en moins ça ne paraît pas très ambitieux. Madame **Geneviève GIRARD** répond qu'on est déjà sur une baisse et que le 1 kg en moins c'est par rapport à la baisse déjà vécue de 5 % en 2022. Les diminutions sont cumulatives. L'objectif fixé de - 1 kilo / habitant est l'objectif de 2023 par rapport à 2022. Il n'est pas possible de fixer un objectif à 5% par an, qui est une situation assez exceptionnelle. Monsieur **Pierre JOUVET** précise qu'il s'agit d'un débat d'orientation budgétaire qui permet de fixer des perspectives financières. On ne peut pas faire des paris financiers. On est là sur une baisse prudentielle et évidemment l'objectif est de faire mieux. Madame **Geneviève GIRARD** confirme que l'on ne peut jamais faire des prévisionnels trop serrés qui ne seraient pas viables. Monsieur **Pierre JOUVET** rajoute que sur la base sur laquelle on s'inscrit, cette année 2022, la diminution a été de 10 kilos / habitant. On reste sur une perspective prudente parce qu'on a déjà une grosse baisse. Madame **Régine CHALEAT** retient ce chiffre à communiquer aux habitants d'une baisse de 10 kilos. Madame **Christine MARION** rappelle qu'il ne faut pas perdre de vue qu'il y a eu l'extension des consignes de tri.

→ Le Comité Syndical **PREND ACTE** de l'organisation de ce débat d'orientations budgétaires et des orientations proposées.

TECHNIQUE

Point 5 – SEVOM – Convention de refacturation

Rapporteur : Monsieur André FERRAND

Le SYTRAD est actionnaire avec la société Veolia de la SEVOM, société mixte qui a géré l'enfouissement de déchets ménagers sur la région valentinoise jusqu'en 2003 avec un centre d'enfouissement sur la commune de Rochefort-Samson.

Ce site est actuellement en post-exploitation.

Le contrat de fourniture d'électricité nécessaire au bon fonctionnement des équipements sur place est arrivé à terme à 31 octobre.

Le nouveau contrat devait permettre, ou de nouvelles conditions financières, de régler un problème de cohérence entre le titulaire du compteur et l'adresse de facturation. En effet, le compteur était au nom du SYTRAD, mais c'est la SEVOM qui prenait directement en charge le règlement des factures, ce qui posait des difficultés avec les services fiscaux pour les déclarations de TVA.

Dans le contexte actuel de crise de l'énergie, le simple fait de maintenir le même point de livraison, mais de changer le nom du titulaire, revient pour les opérateurs à un changement de contractant. Or plusieurs fournisseurs, dont le titulaire du marché, ont refusé de faire une offre pour un nouveau contrat.

Aussi, pour continuer à bénéficier d'une offre correcte dans le contexte actuel, et éviter des frais de transfert de compte, le compteur électrique du site de Rochefort-Samson est resté au nom du SYTRAD, de même que le contrat. C'est donc celui-ci qui règle dorénavant les factures.

Aussi, il convient de conclure une convention avec la SEVOM pour que celle-ci rembourse les frais afférents au contrat souscrit.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** madame la Présidente, ou son représentant, à conclure une convention avec la SEVOM afin d'obtenir le remboursement des consommations électriques du site de Rochefort-Samson.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Décisions de la Présidente prises selon les délégations attribuées par le Comité Syndical

- Néant.

Madame **Geneviève GIRARD** indique que le Sytrad était présent au salon des maires de la Drôme. Il y a eu une belle affluence et beaucoup de demandes de visites de nos équipements. Si dans les collectivités respectives, des groupes d'élus souhaitent visiter les équipements indépendamment des portes ouvertes, le Sytrad et ses équipes sont à leur disposition. Des portes ouvertes sont également organisées tous les premiers mardis du mois à compter du mois de décembre.

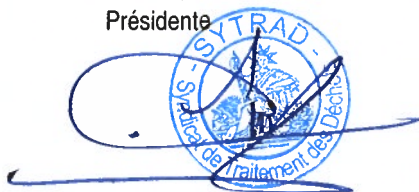
Monsieur **Laurent MARCE** s'interroge sur le fait que le Sytrad n'était pas présent au salon des maires de l'Ardèche. Madame **Geneviève GIRARD** répond que la ville organisatrice de ce salon (Le Teil) n'est pas dans le périmètre du Sytrad. Monsieur **Frédéric LONDEIX** indique qu'il est compliqué pour le Sytrad d'être sur une commune qui ne relève pas de son ressort. Par contre si les syndicats concernés sont ouverts à ce qu'on ait un stand commun notamment sur la question du centre de tri, bien évidemment on peut le faire. L'année prochaine le salon des Maires de l'Ardèche aura lieu aux Vans. Monsieur **Gibert MOULIN** propose de voir avec le SICTOBA et le SIDOMSA et de les convaincre de faire un stand avec le Sytrad, ce qui permettra au Sytrad de communiquer sur Metropolis et d'être présent sur le territoire ardéchois qui est moins couvert que le territoire drômois.

Madame **Christine MARION** évoque le film qui a été diffusé le jour de l'inauguration de Metropolis et invite tous les collègues à le visionner d'une part et éventuellement le présenter lors de leurs conseils communautaires parce qu'il est très bien fait et permet de voir ce qu'il se passe au niveau du tri sans pour autant se déplacer.

Madame **Geneviève GIRARD** annonce la prochaine réunion du Comité Syndical le 7 décembre 2022 à 17h30 et compte sur la participation nombreuse des EPCI.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Geneviève GIRARD remercie les participants de leur présence.

Geneviève GIRARD
Présidente

The image shows a blue ink signature of Geneviève GIRARD written over a circular logo. The logo contains the text 'SYTRAD' at the top and 'Syndicat de Traitement des Déchets' at the bottom, with a central graphic of a recycling symbol.

Christine MARION
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Christine MARION, written in a cursive style.